

**RESERVE DE STATIONNEMENT
DEMEMAGEMENT
16 RUE JULES GUESDE**

N° ST 2026-057

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu l'article 411-24 du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques
Vu le code pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement Sanitaire Départemental
Vu la demande formulée par la société «DEMECO» de DUNKERQUE, dans le cadre d'un déménagement de meubles et autres fournitures **le mercredi 20 mai 2026** au 16 rue Jules GUESDE à WINGLES.

Considérant, qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** **Réserve de stationnement**
La société «DEMECO», est autorisée dans le cadre d'un déménagement **le mercredi 20 mai 2026** sur le bien sis 16 rue Jules GUESDE - 62410 WINGLES à stationner un camion au droit dudit immeuble sur une emprise de 2m de largeur maximum sur 8 mètres environ de longueur maximum (stationnement sur trottoir).
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.
- ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues pour les contraventions de 2^{ème} et 4^{ème} classes
- ARTICLE 4 :** Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire modifiant le stationnement et ou la circulation des véhicules sera mis en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, et Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 30 avril 2026

Le Maire,

Sébastien MESSEMENT

